



# Temps scolaire et périscolaire

## Guide pratique 2017-2018

# Temps scolaire et périscolaire

## Guide pratique 2017-2018

### CONTACTS

Service Enseignement / Tél. 01 49 40 76 07

Service Enfance / Tél. 01 49 40 76 38

1, place de l'hôtel de Ville

93430 Villetaneuse

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,  
le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous

Internet : [www.mairie-villetaneuse.fr](http://www.mairie-villetaneuse.fr)

Facebook : [facebook/mairie.villetaneuse](https://facebook.com/mairie.villetaneuse)

Twitter : @villetaneuse

Mobile : [mobile.mairie-villetaneuse.fr](tel://mobile.mairie-villetaneuse.fr)

© Service communication/Mairie de Villetaneuse • Février 2017

Crédit photo : © Erwann Quéré

### INSCRIPTION À L'ÉCOLE

 Première année de maternelle et CP **PAGE 3**

### LE PÉRISCOLAIRE, C'EST QUOI ?

 Accueil du matin et du soir **PAGE 4 À 6**

 L'étude **PAGE 6**

 Le repas à l'école **PAGE 7**

 L'accueil du mercredi  
dans les centre de loisirs **PAGES 8**

### LES CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

**PAGES 8**

### QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS

**PAGES 10 ET 11**



## L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

### Première année de maternelle et CP

Pour l'inscription en première année de maternelle et en CP, il est nécessaire de faire la démarche en mairie. **Les inscriptions se font sur rendez-vous en mairie, au 01 49 40 76 11 en début d'année civile.** Vous recevez un courrier chez vous mentionnant les dates d'inscriptions.

Les écoles maternelles peuvent accueillir les enfants qui ont au minimum 2 ans le jour de la rentrée, en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement. La Ville compte deux classes de Très Petite Section, pour les enfants dès 2 ans. L'accueil dans ces classes se fait après examen et accord d'une commission.

#### Le certificat d'inscription

Le service enseignement vous remet, lors de votre rendez-vous,

un **certificat d'inscription**.

Ce certificat mentionne l'école de votre enfant. Cette école est attribuée en fonction de la carte scolaire et des places disponibles. Vous devez alors présenter ce certificat à la direction de l'école pour une inscription définitive de votre enfant.

Vous n'avez pas à renouveler cette inscription tous les ans, sauf lors de l'entrée à l'école élémentaire (en CP).

#### Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s)

- Le livret de famille, ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- la carte d'identité du responsable légal de l'enfant,
- un justificatif récent de domicile (quittance de loyer, EDF-GDF, contrat de location, acte de propriété, dernier avis d'impôt sur le revenu),
- le carnet de santé (ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour

son âge). Votre enfant doit être à jour des vaccinations suivantes : DTP (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique). Si la vaccination n'a pas été possible, en cas de contre-indication, vous devez fournir un certificat médical. Les vaccinations peuvent être effectuées à la PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) et au PAPS pour les enfants de plus de 6 ans.

- Pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant,
- Pour les personnes hébergées : fournir un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune (sécurité sociale, caf ...).

*À noter : les actes étrangers et les vaccinations doivent être traduits en français.*

**Pour les autres classes (moyenne et grande section, CE1, CE2, CM1, CM2), l'inscription scolaire est automatiquement reconduite.**

### DÉROGATION SCOLAIRE

L'établissement scolaire de votre enfant dépend de votre lieu d'habitation. Dans certains cas des dérogations sont possibles, le dossier de demande doit être retiré en mairie ou téléchargé sur le site internet de la ville. Une fois rempli, il doit être adressé par courrier à Madame le Maire ou déposé en mairie. Les demandes sont examinées au cas par cas par une commission réunissant l'adjoint au maire délégué à l'Enseignement, l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles, et les représentants des associations de parents d'élèves.

### UNE RENTRÉE BIEN ÉQUIPÉE

A chaque rentrée scolaire la municipalité offre des fournitures scolaires aux élèves des écoles élémentaires, elles leurs sont remises lors du Forum de rentrée en septembre.

## LE PÉRISCOLAIRE, C'EST QUOI ?

Le périscolaire regroupe l'ensemble des services autour du temps de l'école, le matin, le midi et le soir et l'accueil en centre de loisirs le mercredi après-midi. Ces différentes activités sont réalisées par la Ville.

### *Inscriptions*

L'inscription aux accueils périscolaires s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement. L'inscription, pour chaque nouvelle année scolaire des enfants des autres classes (moyenne et grande section, CE1, CE2, CM1, CM2), peut se faire en renvoyant la fiche jointe à ce guide et également téléchargeable sur [www.maire-villetaneuse.fr](http://www.maire-villetaneuse.fr).

Elle peut aussi s'effectuer en cours d'année auprès du service enseignement. Les enfants sont alors admis sous huitaine à fréquenter les accueils périscolaires sauf les TAP (Temps d'Activités

Périscolaires). Il est impératif de préciser tous les renseignements demandés.

### **Les accueils du matin et du soir**

- Les accueils périscolaires du matin fonctionnent de 7h30 à 8h30 tous les jours scolaires dans les écoles maternelles. Sont également acceptés à ces accueils les enfants de CP et CE1 des écoles élémentaires.

- Les accueils périscolaires du soir fonctionnent de 16h à 18h30 tous les jours scolaires dans les écoles maternelles. Sont également acceptés à ces accueils les enfants de CP et CE1 qui fréquentent l'étude à l'école élémentaire à partir de 17h30. Les accueils sont encadrés par des agents municipaux d'animation, placés sous la responsabilité d'un référent municipal.

- Les parents sont autorisés à pénétrer dans les locaux uniquement durant les horaires d'accueil de 7h30 à 8h20 le matin

et à partir de 17h30 le soir. La facturation est basée sur un forfait hebdomadaire. (voir tarifs p.11)

### **Le Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Un après-midi par semaine, la Ville propose aux enfants qui le souhaitent des activités périscolaires. Le jour de TAP varie en fonction de chaque école. Selon les écoles, les TAP se déroulent le mardi, le jeudi ou le vendredi après-midi de 13h à 16h. La présence toutes les semaines est impérative. Les ateliers s'articulent sur 5 cycles entre chaque période de vacances scolaires. Ceux-ci sont organisés sur la base d'un projet pédagogique qui prend en compte la progression des enfants. La présence aux cycles est donc impérative. **Notez qu'en cas d'absences injustifiées au cours d'un cycle, l'enfant ne sera pas admis au cycle suivant.**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE
11h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h	ECOLE	ECOLE	CENTRE DE LOISIRS	TAP gratuit	ECOLE
16h	ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30
17h30 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30		Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30

### EMPLOI DU TEMPS 2017/2018

- ÉCOLE PRIMAIRE (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) JULES-VERNE
- ÉCOLE MATERNELLE JACQUELINE-QUATREMAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE
11h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h	ECOLE	ECOLE	CENTRE DE LOISIRS	ECOLE	TAP gratuit
16h	ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30
17h30 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30		Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30

### EMPLOI DU TEMPS 2017/2018

- ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DU GROUPE SCOLAIRE PAUL-LANGEVIN ET JULES-VALLES
- ÉCOLE MATERNELLE HENRI-WALLON

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE
11h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h	ÉCOLE	TAP gratuit	CENTRE DE LOISIRS	ÉCOLE	ÉCOLE
16h	ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30
17h30 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30		Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30

- En école élémentaire, l'année scolaire est divisée en 5 cycles, durant lesquels les enfants découvrent 5 thématiques différentes avec des intervenants spécialisés : citoyenneté, sport, culture, découvertes scientifiques et techniques, ateliers créatifs. Les enfants sont également accueillis par des animateurs du service enfance en atelier éducatif encadré.
- En école maternelle, les enfants

sont accueillis par les animateurs du service Enfance et suivent, pour les grandes sections, un cycle d'activités sportives et de psychomotricité, encadré par des animateurs sportifs du service des Sports.

#### **Inscriptions**

Même si la Ville a choisi de proposer gratuitement ces temps d'animation, l'inscription est obligatoire. Elle peut aussi s'effectuer en début de cycle

#### **EMPLOI DU TEMPS 2017/2018**

- **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT**
- **ÉCOLE MATERNELLE ANNE-FRANK**

auprès du service enseignement (avant la rentrée de chaque petites vacances scolaires). Les enfants sont admis à fréquenter les TAP sous huitaine scolaire. Il est impératif de préciser les contacts à joindre en cas de problème. Au delà de 2 absences injustifiées au cours d'un cycle, l'enfant ne pourra être inscrit au cycle suivant.

#### **L'étude**

Dans chaque école élémentaire, la Ville propose une étude dirigée de 16h à 17h30, encadrée par des enseignants ou des étudiants. La tarification est basée sur un forfait mensuel.

## Le repas à l'école

À Villetaneuse, 62 agents municipaux travaillent pour faire de l'heure du repas un moment agréable. Animateurs, agents de restauration, ATSEM et professeurs des écoles sont attentifs à ce que le temps du midi soit un moment de détente pour les enfants. La restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h, tous les jours sauf le mercredi (uniquement pour les centres

de loisirs). Les repas sont confectionnés en liaison froide par le syndicat intercommunal Siresco ([www.siresco.fr](http://www.siresco.fr)), ils sont apprêtés dans chaque école avant d'être servis aux enfants. Vous pouvez retrouver les menus sur [www.maire-villetaneuse.fr](http://www.maire-villetaneuse.fr) La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales).



### Inscriptions

L'inscription s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement.

L'inscription pour les enfants des autres classes peut se faire en renvoyant le coupon joint à ce guide et est également téléchargeable sur [www.maire-villetaneuse.fr](http://www.maire-villetaneuse.fr) Elle peut aussi s'effectuer en cours d'année. Les enfants sont aussitôt admis à fréquenter la restauration scolaire. Il est impératif de préciser les contacts à joindre en cas de problème et de prévenir le service enseignement en cas d'absence.

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants ayant un problème médical ou un handicap. La première démarche est d'en parler à l'enseignant bien en amont. Il est important également de le signaler lors de votre inscription en mairie. Un protocole sera mis en place avec le médecin scolaire, la direction de l'école, les parents et la mairie. L'accueil des enfants présentant certaines allergies alimentaires dans les restaurants scolaires est possible à certaines conditions. Les enfants peuvent déjeuner à l'école avec un panier repas fourni par les parents. Le PAI est à renouveler à chaque rentrée scolaire. En cas de PAI avec nécessité d'apporter un panier repas, l'ensemble des composants du repas devra être fourni par les parents. Le tarif de la restauration scolaire est alors adapté.

## L'accueil en centres de loisirs le mercredi

Les centres de loisirs fonctionnent le mercredi après l'école.

L'accueil est effectué par des agents municipaux d'animation placés sous la responsabilité d'un directeur de centre de loisirs.

Il est assuré :

- De 11h30 à 18h30 les mercredis hors vacances scolaires

- Les enfants des écoles maternelles Jules-Verne et Anne-Frank sont accueillis sur le centre Anne-Frank maternel

- Les enfants des écoles élémentaires Jean-Baptiste-Clément et Jules-Verne sont accueillis sur le centre Jules-Verne élémentaire

- Les enfants des écoles maternelles Henri-Wallon et Quatremaire sont accueillis sur le centre Jacqueline-Quatremaire maternelle

- Les enfants des écoles élémentaires Langevin/Vallès sont



accueillis sur le centre Robinson

- **Il n'y a pas de restauration dans les écoles le mercredi : le déjeuner est exclusivement réservé aux enfants fréquentant les centres de loisirs.**

Il est possible de ne pas laisser son enfant à la restauration du centre de loisirs.

Dans ce cas, les parents viennent chercher leur enfant à 11h30 après la classe pour le ramener entre 13h20 et 13h30 uniquement sur le

centre de référence.

### **Inscriptions**

- L'inscription aux centres de loisirs le mercredi est obligatoire avant toute fréquentation. Elle s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement. L'inscription pour les enfants des autres classes peut se faire en renvoyant la fiche jointe à ce guide



## QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS

Pour accéder aux activités proposées par la ville de Villetaneuse et permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction des ressources de la famille. Votre quotient familial est établi par la Régie centrale, sur présentation du dernier avis d'imposition. Il est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### A noter

- Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la Ville.
- Une fois l'inscription réalisée, le règlement des factures s'effectue à la Régie centrale de la mairie de Villetaneuse par chèque, CB, espèce ou virement automatique.

**ATTENTION : SI VOUS NE FAITES PAS CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL, LE TARIF MAXIMUM SERA APPLIQUÉ (TRANCHE 8 DU QUOTIENT FAMILIAL).**

### RESTAURATION SCOLAIRE (\*\*)

TRANCHES	RESTAURATION SCOLAIRE
1	1 euro
2	1 à 3.01 euros
3	3.01 à 3.61 euros
4	3.61 à 4.02 euros
5	4.02 à 4.22 euros
6	4.22 à 4.52 euros
7	4.52 à 4.77 euros
8	4.77 à 6.02 euros

### ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR (\*\*)

TRANCHES	FORFAIT HEBDOMADAIRE
1	2.01 à 3.01 euros
2	3.01 à 4.02 euros
3	4.02 à 5.02 euros
4	5.02 à 6.02 euros
5	6.02 à 7.03 euros
6	7.03 à 8.03 euros
7	8.03 à 9.04 euros
8	9.04 à 10.04 euros

# NOTES

## ÉTUDES SURVEILLÉES (\*)

TRANCHES	FORFAIT MENSUEL
1	20.08 euros
2	20.08 à 21.08 euros
3	21.08 à 22.09 euros
4	22.09 à 23.09 euros
5	23.09 à 25.10 euros
6	25.10 à 27.11 euros
7	27.11 à 30.12 euros
8	30.12 à 32.13 euros

## CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS) (\*)

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF JOURNÉE (VACANCES SCOLAIRES)	TARIF 1/2 JOURNÉE (MERCREDI)
1	2.01 euros	1.00 euro
2	2.01 à 2.51 euros	1.00 à 1.81 euros
3	2.51 à 3.01 euros	1.81 à 2.61 euros
4	3.01 à 3.51 euros	2.61 à 3.21 euros
5	3.51 à 4.02 euros	3.21 à 3.61 euros
6	4.02 à 4.52 euros	3.61 à 4.22 euros
7	4.52 à 5,02 euros	4.22 à 4.62 euros
8	5.02 à 6.02 euros	4.62 à 5.22 euros

(\*) TARIFS 2017

### **Services municipaux**

#### **Service Enseignement**

> 01 49 40 76 07

#### **Service Enfance**

> 01 49 40 76 38

#### **Régie municipale**

> 01 49 40 75 97

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 17h,

le samedi de 9h à 12h

sur rendez-vous.

1, place de l'hôtel de Ville

93430 Villetaneuse

### **Ecoles maternelles**

#### **Ecole Henri-Wallon**

Madame MARCONNET

Rue Henri-Wallon

> 01 48 22 63 13

#### **Ecole Jacqueline-Quatremaire**

Madame BEISSON

11ter rue Carnot

> 01 48 22 87 64

#### **Ecole Anne-Frank**

Monsieur PETIT

Rue Henri Barbusse

> 01 48 29 49 03

### **Ecole Jules-Verne**

Madame KMIECIK

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 42 35 15 28

### **Ecoles**

#### **Élémentaires**

#### **Ecole Paul-Langevin**

Monsieur BONIN

172, Av. Division Leclerc

> 01 49 71 11 11

#### **Ecole Jules-Vallès**

Madame JEAN CHARLES

172, av. de la Division Leclerc

> 01 49 71 11 12

### **Ecole**

#### **Jean-Baptiste-Clément**

Monsieur SOUCHAL

4, place J. B. Clément

> 01 48 21 22 02

### **Ecole Jules-Verne**

Madame KMIECIK

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 42 35 15 28

### **Réseau d'Aides Spécialisé**

#### **aux élèves en difficulté**

**(R.A.S.E.D.) NORD**

Place J. B. Clément

> 01 48 26 10 83

### **Réseau d'Aides Spécialisé**

#### **aux élèves en difficulté**

**(R.A.S.E.D.) SUD**

9, rue Paul Langevin

> 01 48 23 29 62

### **Médecine scolaire**

Docteur CAPTIER

172, av. Division Leclerc

> 01 49 71 11 17

### **Centres de loisirs**

#### **Centre de loisirs**

**élémentaire Robinson**

2bis, route de Saint Leu

> 01 48 22 74 55

#### **Centre de loisirs**

**maternel Anne-Frank**

6, place Jean-Baptiste-

Clément

> 01 48 29 49 29

#### **Centre de loisirs**

**élémentaire Jules-Verne**

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 48 22 79 40

#### **Centre de loisirs maternel**

**Jacqueline-Quatremaire**

11ter, rue Carnot

> 01 48 22 87 64